



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

N° 4/4

Objet : Règlement d'appel à candidatures pour des expositions à l'Espace Fontaine

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Adrien DA COSTA

Oui le rapport de Madame Nektar BALIAN, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, aux fêtes et au jumelage,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

VALIDE le règlement d'appel à candidatures.

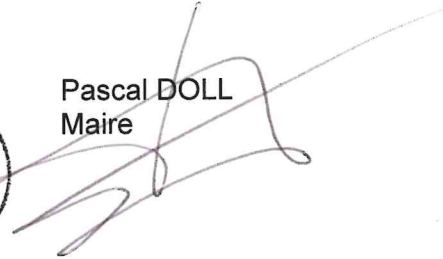
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents pour des expositions à l'Espace Fontaine.

Pour extrait certifié conforme.

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »



Règlement de l'appel à candidatures pour les expositions temporaires à l'Espace Fontaine

1 rue de Boishue – 95400 ARNOUVILLE

Article 1 : Objet de l'appel à candidatures

Le présent règlement régit l'appel à candidatures pour la sélection d'artistes ou d'organisations souhaitant exposer leurs œuvres dans une salle d'expositions dédiée à l'art et à la culture.

Article 2 : Conditions de participation

L'appel à candidatures est ouvert à tous les artistes, créateurs qui souhaitent exposer des œuvres d'art ou des projets culturels.

Les candidats doivent être majeurs (ou disposer d'une autorisation parentale pour les mineurs) et légalement autorisés à exposer leurs œuvres ou projets.

Toutes les formes d'expression artistique sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, installations, performances, etc.

Article 3 : Inscription

Les candidats participants doivent remplir un formulaire d'inscription disponible sur le site de la ville : www.arnouville95.fr

Les informations fournies dans le formulaire doivent être complètes, précises et refléter fidèlement le travail de l'artiste.

Les candidats doivent joindre un portfolio, un dossier artistique ou une description détaillée de leur projet.

Article 4 : Sélection des candidats

La commission culture de la ville, sera chargé de sélectionner les candidats.

Les critères de sélection incluront l'originalité, la qualité artistique, la cohérence du projet, l'adéquation avec le thème de l'exposition (le cas échéant) et la faisabilité technique.

La décision de la commission est définitive et sans appel.

Article 5 : Annonce des finalistes

Les candidats sélectionnés pour les expositions seront informés par email ou téléphone.

Article 6 : Conditions d'exposition

Les candidats sélectionnés s'engagent à exposer leurs œuvres ou projets selon les dates, horaires et les conditions définies par le service Culturel.

Les candidats seront responsables de l'installation de leurs œuvres et devront respecter les consignes de sécurité émises par le service Culturel.

Les œuvres exposées doivent être en bon état et adaptées à une présentation publique.

Une biographie, un book et description des œuvres sont demandés.





Article 7 : Promotion – communication

La ville prend en charge la communication de l'exposition via ses réseaux de communication. Les exposants pourront effectuer leur promotion via leurs réseaux en respectant scrupuleusement la charte graphique de la ville et après validation de la ville. Le vernissage est à la charge de l'exposant.

Article 8 : Droits d'image et de diffusion

Les candidats sélectionnés autorisent la ville d'Arnouville à utiliser les images de leurs œuvres à des fins de promotion de l'événement, que ce soit sur des supports physiques ou numériques. Les candidats conservent tous leurs droits d'auteur sur leurs œuvres exposées.

Article 9 : Responsabilités

La ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage des œuvres exposées pendant l'événement. Les candidats sélectionnés s'engagent à assumer la responsabilité de tout dommage causé à la salle d'exposition pendant l'installation ou le démontage de leurs œuvres. Une attestation d'assurance est demandée. L'exposant s'engage à être présent pendant les heures d'ouverture au public.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement pour des raisons justifiées. Les candidats seront informés de toutes modifications éventuelles.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Fait à :

Le :

Nom, Prénom
Nom d'artiste

Pascal DOLL
Maire